

une hausse considérable dans le prix de l'orge, de l'avoine et autres céréales. Je prends occasion de cet avancé pour affirmer que, loin de là, la politique nationale n'a produit aucun effet quelconque sur le prix des céréales, à l'exception, peut-être, du maïs; et pour déclarer qu'il est grandement temps d'en finir avec cette question usée dont on s'est servi pour tromper la classe agricole en 1878, et de la discuter une fois pour toutes à la face de la Chambre et du pays. Je me permettrai d'énoncer certains faits qui, je l'espère, auront pour effet de régler cette question ce soir.

Les cours du jour des marchés canadiens et américains, répondent victorieusement à l'avancé de l'honorable monsieur. Hier, le blé No. 2, était coté \$1.14 à Toronto et \$1.22 et \$1.24 à Oswego. L'honorable député de Toronto-Ouest, a déclaré que le droit de 15 centins était nécessaire en vue d'empêcher l'importation du blé d'un marché où il vaut \$1.24 dans un autre où il ne se vendrait que \$1.14, ce qui donne une perte sèche de 10 centins à ajouter au coût du transport. Ces deux cotes démontrent l'absurdité de l'avancé tendant à prouver qu'il est nécessaire de maintenir un droit afin d'éloigner le blé américain du marché canadien. Les divers marchés du globe règlent le prix du blé au Canada et aux Etats-Unis; ces produits s'écoulent sur les marchés européens dont les cours fixent les prix dans ce pays et aux Etats-Unis. Je vois que le prix de l'avoine à Toronto est de 34 centins par minot de 31 livres; le prix à Chicago étant de 32½ centins par 32 livres, l'avoine à Chicago vaut par conséquent un demi centin par minot de 34 livres de plus qu'à Toronto. L'honorable monsieur dira-t-il après cela aux agriculteurs du Canada qu'un droit de 10 centins par minot est nécessaire pour empêcher l'importation de l'avoine de Chicago, dans ces conditions? Le cours de l'avoine à New-York est de 46½ centins par minot ou 12½ centins de plus qu'à Toronto: cette différence couvre plus que le coût du voiturage entre ces points.

Ces chiffres démontrent amplement la fausseté de la position prise par l'honorable monsieur, lorsqu'il affirme que les céréales commandent ici un prix plus élevé, grâce à la politique nationale. Je trouve, M. l'Orateur, qu'actuellement, le prix du seigle est de 88 centins à Toronto; de 87 centins à Chicago et de 95 à Oswego. L'honorable monsieur espère-t-il faire croire aux agriculteurs éclairés de ce pays qu'il est nécessaire de maintenir un droit de 10 centins sur le seigle afin d'empêcher ce produit, coté à 95 centins, de venir sur notre marché où il n'en réalise que 88? Le prix de l'orge est de 97 centins à Toronto pour le No. 1 et de 93 centins pour le No. 2; à Oswego, il est de \$1.25 pour le No. 1 et de \$1.20 pour le No. 2, c'est-à-dire que le cours est de 28 centins pour le No. 1 et de 27 centins pour le No. 2, plus élevé à Oswego qu'à Toronto. L'honorable monsieur espère-t-il faire croire au pays qu'un droit de 15 centins par minot est nécessaire pour exclure le grain d'Oswego de notre marché. Telles sont les absurdités avancées fait par l'honorable monsieur, lorsqu'il affirme gravement, en face de cette Chambre et du pays que la politique nationale a eu pour résultat d'élever le cours de l'orge, de l'avoine, des pois et autres céréales. Je vois aussi que le prix des pois à Toronto est de 68 à 70 centins, et à New-York, de 87 centins en entrepôt, auquel il faut ajouter le droit prélevé lorsque le consommateur retire le grain de l'entrepôt; devons-nous croire qu'il soit nécessaire d'imposer un droit de 10 centins pour exclure de notre marché les pois des Etats-Unis, lorsqu'ils peuvent commander un prix plus élevé sur le marché américain? Je vois que le beurre vaut à New-York de 19 à 36 centins, suivant la qualité, et à Montréal de 14 à 27, dans les mêmes conditions—L'honorable monsieur suppose-t-il qu'un droit de 4 centins par livre a beaucoup d'effet sur le commerce du beurre au Canada? Le fromage de qualité supérieure, vaut à New-York et à Montréal 12½ centins. Le prix de ce produit est réglé, sur les deux marchés, par celui de Liverpool. L'honorable monsieur pense-t-il qu'un droit de 3 centins par

livre sur le fromage américain peut influencer les cours du marché, quand les prix sont réglés par le commerce général? Les agriculteurs du Canada commencent à comprendre que les promesses qui leur ont été faites pour les induire à consentir à un tarif fait en vue de faire bénéficier largement des associations qui ont tout intérêt personnel à élever les prix, ne peuvent pas être accomplies, parce qu'elles étaient mensongères dès le principe. Je ne veux pas discuter cette question plus longuement. Lors de la dernière session, j'ai eu occasion de comparer, au long, les prix à diverses périodes tant avant qu'après l'adoption de la politique nationale, et au cours de cette session, je traiterai probablement la question d'une manière plus complète. J'ai cru devoir aujourd'hui choisir ces quelques faits pour démontrer la fausseté des appréciations faites par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty).

Avant de reprendre mon siège, je désire présenter quelques observations au sujet de la grande question pour laquelle le parlement a été convoqué, et qui est peut être la plus importante qui ait jamais été soumise à une assemblée délibérante au Canada. Je dirai, avec toute l'impartialité possible, qu'à mon avis, il est beaucoup à désirer qu'un délai suffisant soit donné pour peser cette question mûrement; et je me permettrai de dire à l'honorable Premier, qui prendra naturellement la responsabilité de cette importante mesure, que sa réputation, pour les générations futures, sera inséparablement attachée à cette question. Je désire lui faire remarquer la gravité de sa position, et de lui demander de se rappeler le précepte de l'Écriture, "faire toutes choses convenablement et avec ordre," et j'ai la ferme conviction qu'en faisant passer à la hâte cette importante mesure sans donner à la population de ce pays le temps de faire connaître son opinion à ce sujet, sans donner à la presse le temps de discuter le mérite de la question, sans permettre à l'opinion publique d'exercer son influence sur les décisions de cette Chambre, il ne sera pas considéré comme ayant agi convenablement et dans l'ordre; et si une législation trop précipitée donnait lieu à quelquel'erreur, l'honorable monsieur pourrait regretter de n'avoir pas donné plus de latitude à la discussion de cette importante question.

**M. ANGLIN.** L'honorable Premier a bien voulu faire preuve de bonne volonté en acceptant mon idée, mais je dois faire remarquer qu'en parcourant l'adresse, j'ai trouvé tant de changements à y faire, qu'il vaudrait mieux la refaire en entier. Je pense, en conséquence, qu'il serait mieux de la laisser passer sur division.

A propos du paragraphe 10,—

**M. MILLS.** Je ne sais pas comment ce paragraphe pourrait être défendu; il devrait être refait en entier. L'on fait dire à Son Excellence qu'Elle regrette le manque absolu d'approvisionnement. Il n'y a pas eu de manque absolu, ni rien qui y ressemble, mais seulement une diminution partielle.

**M. ANGLIN.** Ce paragraphe a été fait pour encourager l'immigration au Nord-Ouest.

**M. MACKENZIE.** Pour cacher les défauts du pays.

Les paragraphes 1 à 15 de la dite adresse proposée, sont lus une seconde fois, et adoptés, sur division.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

"Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de Sir Léonard Tilley, Sir Charles Tupper, M. Langevin et M. Beaty et Vanasse, chargé de rédiger une adresse conforme à la dite résolution."

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse qui est lue la seconde fois, et est adopté. Cette adresse sera présentée par des membres du conseil privé.